

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial SODA SOLVAY® LIGHT
- No.-CAS 497-19-8
- REACH : Numéro d'enregistrement 01-2119485498-19

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations de la Substance/du Mélange

- Industrie du verre
- Détergent
- Industrie chimique - Métallurgie.
- Epuration des fumées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL SA Société
RUE DE RANSBEEK, 310
1120, BRUXELLES
BELGIUM

Tel: +32-2-5096111
Fax: +32-2-5096624

Adresse e-mail

manager.sds@solvay.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 7211 0003 [CareChem 24]
ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) No 1272/2008****Pictogramme****Mention d'avertissement**

- Attention

Mentions de danger

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudencePrévention

- P264
- P280

Se laver la peau soigneusement après manipulation.
Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention

- P305 + P351 + P338
- P337 + P313

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification Aucun(e)

à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substance**

- Nom Chimique Carbonate de sodium
- Synonymes Light Sodium Carbonate/Soda Ash
- Formule Na₂CO₃

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Concentration [%]
carbonate de sodium	No.-Index : 011-005-00-2 No.-CAS : 497-19-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119485498-19-xxxx	>= 95 - < 99

3.2 Mélange

- Non applicable, le produit est une substance.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****En cas d'inhalation**

- Amener la victime à l'air libre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

- En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau.
- Ne PAS faire vomir.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Symptômes

- A forte concentration:
- Toux

Effets

- Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons. **Exposition répétée ou prolongée**
- Risque de maux de gorge, de saignements de nez.

En cas de contact avec la peau

Effets

- Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Symptômes

- Rougeur
- Lacrimation
- Gonflement des tissus

Effets

- Irritation sévère des yeux

En cas d'ingestion

Symptômes

- Irritation sévère
- Nausée
- Douleur abdominale
- Vomissements
- Diarrhée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

- En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Non combustible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. - Utiliser un équipement de protection individuelle.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Éviter la formation de poussière.

Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle. - Balayer pour éviter les risques de glissade.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Éviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

- Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Assurer une ventilation adéquate.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières. - Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

Mesures d'hygiène

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques/Conditions de stockage**

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. - Conserver le conteneur fermé.
- Conserver à l'écart de :
- Produits incompatibles

Matériel d'emballage**Matière appropriée**

- Polyéthylène
- Matière plastique tissée.

Matière non-appropriée

- Matériau perméable à l'humidité

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Contactez votre fournisseur pour plus d'informations
- Cette qualité du produit n'est pas destinée aux applications pharmaceutiques et aux applications alimentaires humaines ou animales.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail**

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
carbonate de sodium	TWA	10 mg/m ³	Limite d'exposition acceptable pour Solvay

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**8.2 Contrôles de l'exposition**

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Long terme	10 mg/m ³	
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux	Aigu	10 mg/m ³	

Mesures de contrôle**Mesures d'ordre technique**

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle**Protection respiratoire**

- Masque à poussière efficace

Protection des mains

- Porter des gants appropriés.

Matière appropriée

- Néoprène
- Caoutchouc Naturel

Protection des yeux

- Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

- Tenue de protection étanche à la poussière
- Bottes en caoutchouc ou en plastique
- Tablier en caoutchouc ou en plastique

Mesures d'hygiène

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Forme: poudre
	État physique: solide
	Couleur: blanc
Taille des particules	
Odeur	< 125 µm (80 - 90 %)
Seuil olfactif	inodore
pH	donnée non disponible
	11,2 (4 g/l) (25 °C)
	11,3 (10 g/l) (25 °C)
Point/intervalle de fusion	pKa: 6,4 - 10,3
	851 °C
Point/intervalle d'ébullition	Non applicable

Point d'éclair

Non applicable

**Taux d'évaporation (Acétate de butyle
= 1)**

Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz)

Non applicable

Inflammabilité/Limite d'explosivitéExplosivité:
Non applicable**Température d'auto-inflammabilité**

Non applicable

Pression de vapeur

négligeable

Densité de vapeur

Non applicable

Masse volumiqueMasse 0,5 - 0,6 kg/m3 volumique
Méthode: Ecoulement libre
apparente:Densité relative: 2,53 (20 °C)**Solubilité**Hydrosolubilité :
71 g/l (0 °C)
212,5 g/l (20 °C)**Coefficient de partage: n-octanol/eau**

Non applicable

Décomposition thermique

> 400 °C

<u>Viscosité</u>	<u>Viscosité, dynamique</u> Non applicable :
<u>Propriétés explosives</u>	donnée non disponible
<u>Propriétés comburantes</u>	N'est pas considéré comme comburant.

9.2 Autres informations

<u>Poids moléculaire</u>	106 g/mol
---------------------------------	-----------

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

- Se décompose en présence d'acides forts.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter**10.5 Matières incompatibles -**

Exposition à l'humidité.

- Aluminium finement divisé

10.6 Produits de décomposition dangereux

- aucun(e)

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Toxicité aiguë par voie orale**

DL50 : 2.800 mg/kg - Rat , mâle et femelle
La toxicité aiguë du produit est faible
Rapports non publiés

**Toxicité aiguë par inhalation Toxicité
aiguë par voie cutanée**

donnée non disponible

DL50 : > 2.000 mg/kg - Lapin
Méthode: selon une méthode standardisée
N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité dermale aiguë selon le
SGH. Aucune mortalité n'a été observée à cette concentration. Rapports non
publiés

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lapin
Non classé irritant pour la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Rapports non publiés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lapin
Irritant pour les yeux.
Méthode: selon une méthode standardisée
Rapports non publiés

Sensibilisation respiratoire ou cutanée donnée non disponible

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro

Par analogie

Test de Ames
avec activation métabolique.

Données bibliographiques sans activation métabolique. Le produit est considéré comme non génotoxique

Souche: Escherichia coli

négatif

Le produit est considéré comme non génotoxique

Données bibliographiques

Génotoxicité in vivo

donnée non disponible

Cancérogénicité

donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité donnée non disponible

Toxicité pour le développement/Tératogénicité

Souris , femelle
Voie d'application: Oral(e)
NOAEL tératogénicité: ≥ 580 mg/kg
NOAEL Toxicité maternelle: ≥ 580 mg/kg Méthode:
selon une méthode standardisée
aucun effet tératogène ou embryotoxique n'a été observé
Rapports non publiés

STOT**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

évaluation interne

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

évaluation interne

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Milieu aquatique****Toxicité aiguë pour les poissons**

CL50 - 96 h : 300 mg/l - Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Essai en statique

Contrôle analytique: non

Méthode: selon une méthode standardisée

Non nocif pour les poissons (CL50 > 100 mg/L)

Données bibliographiques

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

CE50 - 48 h : 200 - 227 mg/l - Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Essai en semi-statique

Méthode: selon une méthode standardisée

Non nocif pour les invertébrés aquatiques. (CE50 > 100 mg/L)

Données bibliographiques

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique****Photodégradation**

s'hydrolyse

Substance d'essai: Eau

acide carbonique/bicarbonate/carbonate équilibre

acide/base en fonction du pH

Biodégradation**Biodégradabilité**

Non applicable (substance inorganique)

Evaluation de la dégradabilité

Le produit est considéré comme non rapidement dégradable dans l'environnement

12.3 Potentiel de bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC)

Non applicable (substance inorganique)

12.4 Mobilité dans le sol**Potentiel d'adsorption (Koc)**

Air
Non applicable

Solubilité(s)
Eau

Mobilité
Eau

Sol/sédiments
non significatif(ve)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable (substance inorganique)

12.6 Autres effets néfastes

donnée non disponible

Evaluation de l'écotoxicité Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Non nocif pour les organismes aquatiques (CL/CE50 > 100 mg/L)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination**

- Contacter les services d'élimination de déchets.
- Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. - Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Neutraliser à l'acide.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. - Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR non réglementé

RID non réglementé

P0000000075

Version : 2.10 / FR (FR)

www.solvay.com



IMDG non réglementé**IATA** non réglementé**ADN/ADNR** non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

France de sel et leurs dépendances **Maladies Professionnelles (R-461-3,** Tableau: 78 Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines

Autres réglementations

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée

État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Répertorié à l'inventaire
Mexico INSQ (INSQ)	- Répertorié à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertorié à l'inventaire
EU. European Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical (REACH)	- Si le produit a été acheté par Solvay en Europe, il est conforme à REACH. Sinon, veuillez contacter le fournisseur.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Voir Scénario d'exposition

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.